



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Séance du Conseil Municipal
du 15 décembre 2025

Conformément à l'article L 2312-1 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, les communes étant passées au référentiel M57 doivent présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dans un délai maximum de dix semaines précédant le vote du budget.

L'objectif est de débattre sur les grandes orientations du budget communal 2026, tant en fonctionnement qu'en investissement, en recettes et en dépenses.

Par contre, le débat ne porte pas sur les restes à réaliser constatés en fin d'exercice dans la section d'investissement.

Rappelons que le débat ne donne pas lieu à un vote mais permet aux membres du Conseil Municipal de s'exprimer sur les principales orientations dégagées pour 2026.

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire qui doit permettre aux élus d'être informés du contexte économique et financier de la commune afin de les éclairer sur leurs choix lors du vote du budget et pour les budgets ultérieurs en ce qui concerne les opérations d'investissement les plus importantes. En effet, des opérations de programme sur les opérations d'investissement importantes entraînent un engagement de dépenses sur un minimum de deux exercices.

Il est aussi le document qui permet de rendre compte de la gestion de la commune à travers une analyse rétrospective.

Comme l'année passée, les résultats de l'exercice antérieur seront repris lors du vote du budget. Ces derniers présentent une nouvelle fois un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement reporté. Il sera donc proposé de reprendre ces résultats en section d'investissement.

Les documents financiers intégrés à cette note introductive permettent à chacun de posséder des données financières à jour.

Ce ROB intègre les données liées à l'Entente Intercommunale car les dépenses et recettes ayant trait aux compétences reprises sont intégrées au budget principal de la commune et ce, depuis le 1er janvier 2017.

Sont également joints les états relatifs à la dette, comprenant la dette reprise dans le cadre de l'Entente et celle reprise par le Grand Annecy et intégralement remboursée par les communes de l'ex-communauté de communes. Pour rappel, cette dernière concerne les emprunts contractés par la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy mais n'ayant pas été affectés à une opération particulière lors de la signature des contrats.

A noter également que l'endettement comprend les emprunts contractés directement par la commune, mais aussi la dette contractée pour son compte à savoir l'EPF pour les acquisitions foncières.

Le ROB n'est pas qu'un document interne, il doit être transmis au Préfet et doit faire l'objet d'une publication conformément au Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de de transmission du ROB. Il est également mis à la

disposition des citoyens afin de leur permettre de disposer d'informations financières claires et lisibles, via le site internet de la commune sur lequel il sera publié une fois présenté en conseil municipal.

Le document doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées lors de l'élaboration du budget principal et au-delà pour les opérations plus importantes.

Le Budget Primitif 2026 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du futur projet de loi de Finances pour 2026, ainsi que la situation financière locale.

Il est précisé que le projet de loi de finances pour 2026 n'étant pas adopté, le budget est défini en fonction des dispositions applicables et opposables à la commune à ce jour. Les dispositions ayant un impact pour les collectivités évoluent encore, on peut considérer qu'aucune d'entre elles n'est donc définitive.

Le contexte national et international

Le contexte macroéconomique est marqué par un climat d'incertitude économique élevée, mais la croissance résisterait en 2025 (+0,7 % en 2025) et croîtrait (+1,0 % en 2026).

L'année 2024 a été marquée par un environnement international peu porteur et une montée des incertitudes qui a pesé sur l'investissement. La croissance de l'économie française (+1,1 %) a néanmoins résisté et a été supérieure à la moyenne de l'Union européenne.

L'activité a été essentiellement soutenue par le commerce extérieur et la demande publique, tandis que la consommation est restée modérée. Dans un contexte d'amélioration du pouvoir d'achat sous l'effet, notamment, de la revalorisation des prestations sociales, le taux d'épargne des ménages a fortement augmenté.

La croissance atteindrait +0,7 % en 2025, freinée par les mesures commerciales américaines et le climat d'incertitude prolongée ; l'inflation poursuivrait son reflux et s'établirait à +1,1 %. La menace puis la mise en œuvre de hausses de droits de douane à des niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale ont plongé l'économie mondiale dans un climat d'incertitude économique élevée.

Malgré ce contexte peu porteur, l'activité a légèrement augmenté au 1er trimestre 2025 (+0,1 %) puis accéléré au 2e trimestre (+0,3 %), portant l'acquis pour 2025 à +0,6 %. Le marché du travail a résisté au 1er semestre 2025 (+52 000 emplois salariés créés au 2e trimestre, après 19 000 destructions d'emploi au 1er trimestre) tandis que le taux de chômage a été stable par rapport au trimestre précédent à 7,5 %, soit 0,7 point sous son niveau de la fin de 2019.

Pris globalement, les derniers indicateurs conjoncturels indiquent une poursuite modérée de la croissance à court terme.

Côté demande, la confiance des ménages reste en-deçà de sa moyenne sur longue période en septembre.

Les prix de l'électricité ont fortement reculé en février, tandis que le cours du pétrole a chuté en avril. Ainsi, l'inflation sous-jacente, qui exclut notamment les prix de l'énergie, baisserait de manière plus modérée, à +1,4 % en 2025, après +1,8 %.

Les prix des services, principale contribution à l'inflation, poursuivent leur ralentissement dans le sillage de celui des salaires. Les prix des produits manufacturés se replient dans un contexte d'appréciation de l'euro par rapport au dollar. L'économie mondiale ralentirait à +3,0 % en 2025 (après +3,3 % en 2024), freinée par les mesures commerciales américaines, en particulier aux États-Unis eux-mêmes.

L'économie mondiale continuerait de ralentir en 2026 (+2,9 %), reflétant la dégradation des perspectives de croissance dans les pays les plus exposés aux mesures commerciales américaines.

La consommation des ménages accélérerait, grâce aux gains de pouvoir d'achat enregistrés depuis 2023 et qui n'ont été que partiellement consommés jusqu'alors, et à une composition du revenu disponible brut plus favorable.

Les textes financiers présentent un déficit public de 4,7 % du PIB en 2026, et proposent une réduction du déficit compatible avec la trajectoire de retour sous les 3 % en 2029.

Première étape du redressement des comptes publics engagé conformément à la trajectoire du plan structurel de moyen terme (PSMT), l'année 2025 a été marquée par l'engagement

d'un effort budgétaire significatif, dont témoignent la loi de finances (LFI) pour 2025 et la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2025, afin de ramener le déficit à 5,4 % du PIB, après un déficit de 5,8 % du PIB en 2024.

Dès le mois de mars 2025, un plan d'action pour améliorer le pilotage des finances publiques a été mis en œuvre, visant à améliorer le suivi de l'évolution des dépenses publiques, à identifier le plus en amont possible les risques d'écart, tout en renforçant la transparence vis-à-vis du Parlement et des citoyens et la communication autour de l'incertitude inhérente aux prévisions de finances publiques. Dans ce cadre, un comité d'alerte des finances publiques réunissant des parlementaires, des représentants des collectivités locales, de la Sécurité sociale et des partenaires sociaux a été créé, en vue de partager régulièrement un diagnostic de l'exécution en cours d'année et d'alerter sur tout risque d'écart à la trajectoire votée.

Le PLF pour 2026 a pour ambition de poursuivre ce nécessaire effort de consolidation des comptes publics, conformément aux engagements européens de la France. En 2026, le solde public s'établirait ainsi -4,7 % du PIB, après un déficit de -5,4 % du PIB en 2025.

La poursuite des efforts de réduction du déficit public est nécessaire pour garantir la stabilisation puis la réduction de notre niveau d'endettement public à moyen terme, afin d'assurer la soutenabilité de nos finances publiques et de contenir le poids de la charge de la dette dans les dépenses publiques. Le retour sous les 3 % de déficit en 2029 permettra de repasser sous le solde stabilisant la dette, et ainsi d'amorcer une réduction du ratio de dette à partir de 2028.

Par ailleurs, la France demeure sous le coup d'une procédure pour déficit excessif depuis juillet 2024, dans le cadre des nouvelles règles budgétaires européennes entrées en vigueur le 30 avril 2024, du fait d'un déficit public supérieur au seuil de 3 % du PIB.

Dans ce cadre, la France est tenue par la trajectoire de correction recommandée par le Conseil de l'Union européenne le 21 janvier 2025, qui comporte en particulier une trajectoire de croissance annuelle maximale de la dépense primaire nette (DPN, indicateur opérationnel unique des nouvelles règles budgétaires) ainsi qu'un horizon du retour sous les 3 % de déficit fixé à 2029.

Le projet de loi de finances 2026

Par rapport à la LFI pour 2025, le solde budgétaire 2025 serait en amélioration de +8,5 Md€ pour s'établir à -130,5 Md€. Cette amélioration s'explique principalement par la baisse des dépenses du budget général (-4,9 Md€), en lien avec les diminutions de la charge de la dette (-2,9 Md€), de la prévision des contributions employeurs au compte d'affectation spéciale « Pensions » (-1 Md€) et des crédits budgétaires des ministères (-1,1 Md€). La hausse des recettes fiscales (+4,2 Md€) et des recettes non fiscales (+2,2 Md€) participe également à cette amélioration.

Cette amélioration nette est atténuée par la hausse des prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales (+0,9 Md€), en raison essentiellement de la dynamique des prélèvements sur recettes de compensation d'exonérations fiscales et du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Le projet de loi de finances 2026 a été soumis au parlement le 14 octobre dernier, respectant tout juste les 70 jours de délai dont le parlement doit disposer pour l'examiner et le voter. Comme indiqué ci-dessus, la version finale du budget sera ainsi probablement différente de celle proposée par le Gouvernement.

A ce jour et sous toutes réserves, les principales mesures relatives aux collectivités locales sont les suivantes :

-Transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales : atteignant 107,9 milliards d'euros, ils sont en hausse de 3%.

-Concernant la DGF ; elle est fixée globalement à 32,5 milliards pour 2026 et connaît une diminution de 527 millions supportée par l'ensemble des collectivités. Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

La péréquation est également renforcée, des communes verront leur montant attribué diminuer sur la fraction « part forfaitaire »

-Concernant la DSR ; certaines communes pourraient voir leur montant diminuer, l'Etat prévoyant une dégressivité sur 2 ans de la baisse. Les communes concernées verraient leur DSR diminuer de 25 % en 2026.

-Baisse de 25% de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de CFE des locaux industriels

-Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) regroupant en un fonds unique la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), la DPV (dotation politique de la ville) et la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

-Nouveau DILICO pour l'année 2026. Le dispositif est renouvelé mais comprenant quelques ajustements :

-Augmentation de 1 milliard sur les prélèvements, l'enveloppe passe donc à 2 milliards.

-Le prélèvement est opéré en priorité sur les douzièmes de fiscalité et si c'est insuffisant sur la DGF et DSR.

-la part de péréquation passe de 10 à 20%

-les remboursements sont prévus non plus sur 3 ans mais 5 ans.

-en intégralité : si l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissements du BP principal sur les comptes de clôture 2024 et 2025 est inférieure à l'évolution du PIB.

-partiellement si l'évolution des dépenses est inférieure ou égale à l'évolution du PIB+1%.

Le potentiel financier par habitant de la commune et le revenu moyen des habitants sont pris en compte dans le calcul de la participation de chacune des collectivités.

Toutefois la contribution des communes ne pourra dépasser 2% des recettes réelles de fonctionnement du compte de clôture 2023.

Le premier étage de ces nouveaux dispositifs sera un mécanisme dit « de précaution » pour les collectivités, qui conduira à "une mise en réserve de fonds", à hauteur de 3 milliards d'euros en 2025. Le but est d'associer la sphère locale à l'effort de redressement des comptes publics et de

renforcer à terme les mécanismes locaux de précaution et de péréquation. Son produit resterait affecté aux collectivités.

-le fonds verts

Le fonds vert se tarit ainsi que le fonds d'investissement pour les territoires qui remplacent pour notre commune la DSIL et la DETR avec une baisse de 200 millions d'euros.

- *Un ajustement du taux de remboursement du FCTVA avec un recentrage sur les dépenses d'investissement*

La dernière grande mesure d'économie passerait par une amputation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui représente une dépense de 7,1 milliards d'euros pour l'Etat en 2024. Ce remboursement partiel octroyé aux collectivités pour la TVA acquittée sur leurs investissements serait réduit de 800 millions d'euros en 2025. Le taux s'établirait à 14,85% contre 16,404% actuellement.

En cas pratique, une collectivité avec une enveloppe de 10M€ de dépenses éligibles au FCTVA, verra sa compensation diminuer de 155 400€.

En parallèle, l'assiette évoluerait : le FCTVA serait recentré uniquement sur les dépenses d'investissement, les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et aussi la fourniture de prestations de solution relevant de l'informatique en nuage ne seront plus concernés.

A ce jour, la diminution du taux n'est pas adoptée et la suppression des dépenses de fonctionnement du FCTVA à compter de 2026 se fera progressivement à partir de 2028.

Dans ce contexte national, les principales orientations budgétaires pour notre commune pour 2026 prendront en compte :

- Un objectif de stabilité des taux de la taxe foncière mais un maintien du taux de taxe d'habitation majoré à hauteur de 60% en 2026
- Pas de recours à l'emprunt
- Un résultat de fonctionnement permettant de rembourser le capital de la dette et de maintenir la poursuite d'investissements.
- La mise en œuvre d'investissements conséquents en 2026 avec le début des travaux envisagés tant pour la mairie que pour la maison de santé.

En fonctionnement, seront pris en compte :

- Une légère évolution des recettes de fonctionnement
- Une réévaluation mesurée des charges de personnel ;
- La prise en compte et la maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement

Les choix et les orientations budgétaires de la commune en 2026

Les orientations en matière de recettes de fonctionnement

✓ *Evolution des recettes jusqu'en 2029*

Les recettes liées aux impôts représentent toujours environ 50 % des recettes réelles de fonctionnement. La taxe foncière ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires entraînent des recettes conséquentes mais dont l'évolution reste malgré tout assez faible. La revalorisation nominale décidée chaque année par l'Etat et l'évolution physique des bases liées aux constructions neuves permettent d'avoir un certain dynamisme et des recettes complémentaires à taux identique.

Autres recettes importantes: L'attribution de compensation (AC) versée par le Grand Annecy suite au transfert de compétences mais aussi les loyers qui constituent une recette en constante évolution et non négligeable.

Les dotations d'Etat, DGF et DSR, représentent désormais une recette qui n'évolue que très peu et qui représente désormais une recette dont le montant n'est jamais assuré.

Globalement les marges de manoeuvre sont de plus en plus faibles et la commune dispose seulement de moyens limités quant à l'évolution de la taxe foncière.

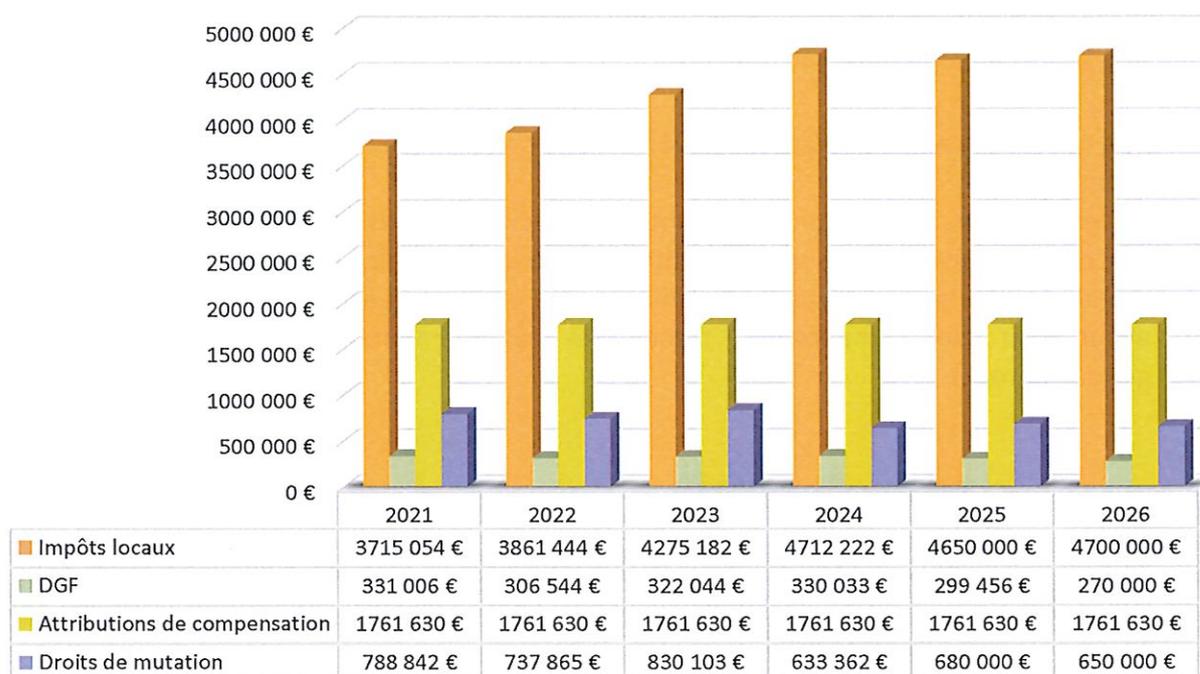
Seules l'augmentation physique des bases mais aussi la revalorisation locative décidée par l'Etat, entraînent une évolution des recettes perçues par la commune. Celle-ci devrait être à hauteur de 1% en 2026 (taux qui deviendra définitif au 31 décembre 2025) contre 1,7% en 2025, une évolution assez faible mais est en corrélation avec le taux d'inflation qui s'est révélé assez faible cette année.

Pour rappel, les valeurs locatives cadastrales servent de base de calcul pour la taxe foncière. En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune et département, cette revalorisation annuelle entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation.

Concrètement l'avis de taxe foncière de l'automne 2026 fera apparaître une base de calcul augmentée de 1% (sous réserve du vote de la loi de finances). Cette revalorisation concerne aussi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Même chose pour la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

A ce stade, le budget principal 2026 est en cours de construction mais les recettes réelles de fonctionnement devraient se monter à 9 500 000 €.

EVOLUTION DU PRODUIT DES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021-2026



✓ La fiscalité :

La fiscalité représente une part importante des recettes de la collectivité. Le montant perçu en 2026 se montera à environ 4 700 000 €. Cette recette permet à la collectivité de faire face aux charges de fonctionnement et maintenir son autofinancement. Entre 2021 et 2026, la commune a augmenté son produit d'un million.

Pour 2026, l'évolution des bases est prévue à hauteur d'environ 1 % mais la loi de finances n'étant pas votée, cette évolution sera à confirmer une fois la loi définitivement votée.

Pour 2026, il n'est pas envisagé de faire évoluer les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Pour rappel, un taux de taxe d'habitation majoré sur les résidences secondaires a été voté à hauteur de 60% depuis 2024. La majoration est reconduite pour 2026.

Taux actuels, inchangés depuis 2011:

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,89% (intégration depuis 2021 du taux départemental)

-Taxe sur les propriétés non bâties : 52,72 %

✓ L'attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation demeure désormais la seconde recette de fonctionnement, après le produit des impôts locaux, en termes de montant au sein du budget principal. Elle compense d'une part la part de la taxe d'habitation à hauteur de 786 948 € (perte dans les recettes fiscales communales) et d'autre part les dé-transferts de compétences au Grand Anney, déduction faite des transferts.

Son montant a peu évolué depuis 2017 et désormais son montant est figé. Il est de 1 761 630 euros.

En contrepartie, la commune a dû réintégrer les charges liées au détransfert des compétences, reprises en gestion au sein de l'Entente intercommunale. Elle refacture aux communes membres (ex-communauté de communes) les charges liées à la gestion des équipements ayant trait aux compétences transférées (équipements sportifs, école de musique, gendarmerie...).

✓ Les concours de l'Etat

La dotation la plus importante pour la commune est la dotation globale de fonctionnement (DGF). Même si l'enveloppe globale qui va être votée est stable, de nouveaux critères rentrent en compte dans son calcul.

Aujourd'hui, le projet de loi de finances prévoit la prise en compte du potentiel fiscal par habitant ainsi que son potentiel fiscal, plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement. La commune voyait déjà son montant écrié depuis deux années de près de 36 000 € en 2025 contre 6 900 € en 2024.

Dans un contexte particulièrement contraint au regard des premiers éléments de la loi de finances et la volonté du gouvernement d'associer de manière active les collectivités locales à la résorption de son propre déficit public, il est important de rappeler la contribution au redressement des comptes publics mise en place entre 2014 et 2017, qui s'est traduite par une baisse des dotations de l'Etat aux collectivités de 10 Mds€. En 2015, la commune percevait 901 231 €, soit une perte de près de 600 000 € sur 10 ans. Depuis 2021, les montants sont malgré tout globalement stables. Il est à craindre une nouvelle baisse de cette dotation pour la commune en 2026.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation globale de fonctionnement	331 006 €	320 000 €	322 044 €	330 033 €	299 456 €	270 000 €*
Dotation de solidarité rurale	80 262 €	83 344 €	99 406 €	111 233 €	119 821 €	100 000 €*

*Le montant des deux dotations n'est pas notifié au moment de la rédaction du rapport

✓ **Les autres recettes**

❖ **Droits de mutation perçus de 2021 à 2026**

Les droits de mutation se réalisent sur les ventes immobilières. Le taux perçu par la commune est de 1,20%. Malgré des prévisions assez défavorables depuis deux exercices, il s'évère que les recettes sont globalement stables. Le montant de cessions étant élevé, il permet à la commune de maintenir un niveau de recettes élevées.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes perçues	788 841 €	737 864 €	830 103 €	632 000 €	700 000 €*	650 000 €*

*Les montants 2025 et 2026 sont estimés et ne sont pas connus au jour de la rédaction du rapport

❖ **Fonds frontaliers perçus de 2021 à 2026**

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes perçues	190 578 €	188 430 €	195 453 €	199 156 €	205 990 €	190 000€

Le montant de ce fonds qui est versé par le département devrait être sensiblement le même dans les années à venir. Il dépend du nombre de frontaliers déclarés et ce chiffre est stable depuis quelques années. Le montant 2026 est estimé et n'est pas connu au jour de la publication du rapport.

✓ **Evolution des autres recettes de fonctionnement entre 2026 et 2029 (hors budgets annexes)**

	2025	2026	2027	2028	2029
Produit des services*	790 000 €	790 000 €	790 000 €	790 000 €	790 000€
Revenus des immeubles**	330 000 €	350 000 €	360 000 €	360 000€	360 000 €
Taxe sur l'électricité	86 000 €	100 000 €	10 000 €	100 000 €	100 000 €

*Le produit des services comprend notamment les produits liés à la restauration scolaire, droits de stationnement, la location de salles.

**Ce compte comprend notamment le loyer de la gendarmerie, les loyers du Relais de La Poste, ex-centre technique intercommunal, et autres logements...

Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement

L'ensemble des collectivités de plus de 3 500 habitants doivent désormais communiquer, lors de leur ROB, sur leurs objectifs d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et sur leurs besoins de financement.

Les budgets annexes ne sont, à ce jour, pas concernés par ce dispositif.

✓ *Les charges de fonctionnement*

Cf. tableau de la page suivante.

**TABLEAU RECAPITULATIF D'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES REELLES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT
COMpte ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PREVISIONNEL 2026**

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROVISoire 2025	BP 2026 (prévisionnel)
011- Charges à caractère général	1 570 915 €	1 889 293 €	2 107 802 €	2 099 944€	1 990 000 €	2 300 000 €
012- Charges de personnel	2 325 509 €	2 503 125 €	2 522 042 €	2 609 776 €	2 668 000 €	2 750 000 €
65- Autres charges de gestion courante	776 182 €	785 225 €	733 263 €	831 477 €	870 000 €	950 000 €
66- charges financières	396 900 €	360 807 €	361 871 €	440 321 €	391 500 €	368 000 €
014- Atténuation de produits	738 766 €	707 047 €	751 612 €	851 388 €	900 944€	1 083 047 €
TOTAL	5 808 272 €	6 245 497 €	6 476 590 €	6 837 108 €	6 820 444€	7 451 047€**
Dépenses globales de fonctionnement	6 630 680 €	7 798 291 €	7 738 862 €	8 452 881 858€*	/	/

Recettes réelles de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROVISOIRE 2025	BP 2026
013- Atténuation de charges	203 049 €	167 002 €	164 314 €	182 160€	160 000€	170 000 €
70- Produits des services	559 284 €	557 627 €	634 512 €	769 905€	712 505 €	750 000 €
73- Impôts et taxes	6 507 926 €	6 731 778 €	7 100 541 €	7 476 202€	7 300 000€	7 400 000 €
74- Dotations, subventions et participations	850 226 €	900 745 €	994 924 €	1 049 122 €	1 050 552 €	860 000 €
75- Autres produits de gestion courante	294 943 €	310 061 €	304 024 €	419 861 €	542 049€	450 000 €
76- Produits financiers	121 340 €	121 789 €	121 663 €	127 092 €	184 965€	122 000 €
TOTAL	8 536 768 €	8 789 002 €	9 319 978 €	9 880 238 €	9 950 071€	9 752 000 €**
Recettes globales de fonctionnement	8 646 418€	9 521 239€	9 750 972 €	10 800 605 €	/	/

*Compte administratif provisoire 1^{er} décembre 2025

** Budget provisoire au 1^{er} décembre 2025

✓ Les charges de péréquation

❖ Le fonds national de garantie individuelle des ressources

Le fonds de péréquation est désormais une dépense inscrite sur le budget communal en compensation des effets favorables de la réforme de la fiscalité pour la commune. Cette contribution impacte de façon significative la section de fonctionnement en dépenses. Elle est figée dans le temps pour un montant de 452 047 €.

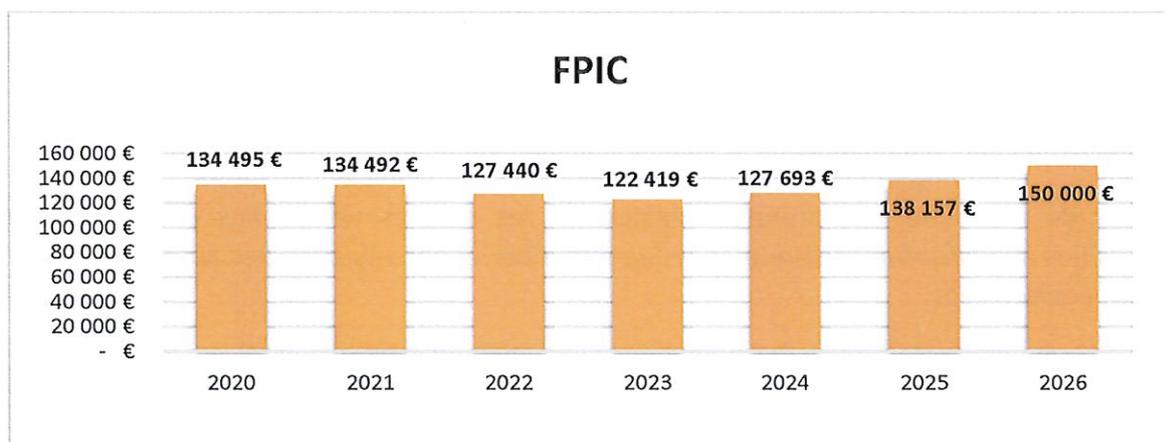
❖ Le fonds national de péréquation des ressources communales-intercommunales (FPIC)

L'intégration de la commune au Grand Annecy a eu pour effet de diminuer, momentanément, cette charge.

Ce fonds permet de redistribuer des ressources des EPCI les plus favorisés vers ceux qui le sont moins.

Il est donc destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc local).

Compte tenu de l'intégration de la commune au Grand Annecy, celle-ci a fortement diminué en 2017 et 2018. Depuis 2025, il tend à évoluer de nouveau.



* Montant 2025 non définitif au moment de la rédaction du rapport

❖ La pénalité due au titre de l'article 55 de la loi SRU

L'article 99 de la loi égalité et citoyenneté adoptée en dernière lecture à l'assemblée nationale le 22 décembre 2016 a modifié le calcul du prélèvement brut qui devient le résultat du produit entre le nombre de logements locatifs sociaux manquants et 25 % du potentiel fiscal par habitant.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Pénalités payées	149 108 €	126 500 €	150 484 €	271 648 €	257 493 €	280 000 €*

* Chiffre non connu au moment de la publication du rapport

❖ Le DILICO

	2025	2026
Contribution	53 247 €	171 000 €*

*montant simulé par l'association de maires.

✓ Les dépenses de personnel

L'évolution des charges liées aux frais de personnel sont soumis à des facteurs internes et externes. L'objectif pour 2026 est de maîtriser la masse salariale.

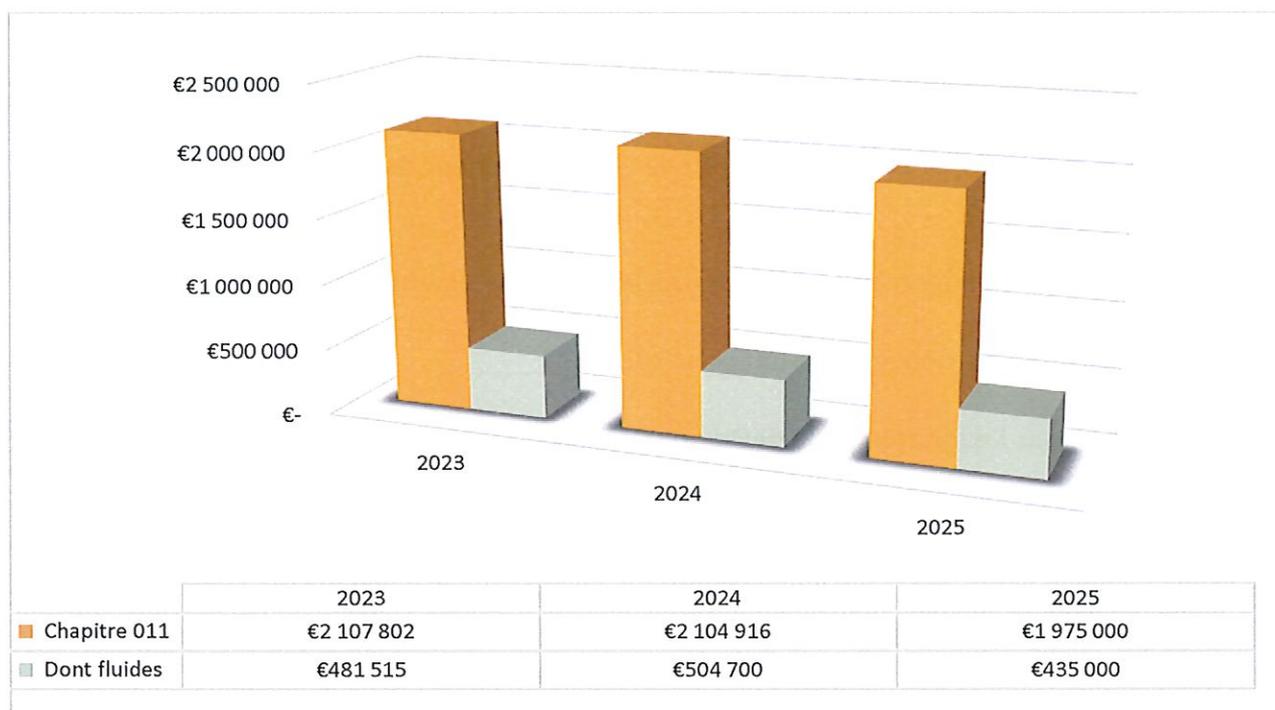
La commune est toutefois soumise à des charges obligatoires :

- taux de CNRACL en nette augmentation : le taux est passé de 34,65% en 2024 à 37,65% en 2026.
- création d'un poste de gardien pour le gymnase intercommunal non pourvu en 2025
- prise en charge d'un agent au sein du service Ressources Humaines faisant toutefois l'objet d'un remboursement de la collectivité d'origine
- reprise en régie de l'entretien au village école
- création d'un poste d'adjoint administratif à mi-temps au sein du service ressources humaines
- prise en charges de frais de recensement et d'élections
- évolution de carrière des agents

Les charges de personnel comprennent également les salaires versés aux personnels non permanents liés à la saison touristique et les agents intervenants au titre des autres budgets et refacturés à ces derniers.

	Prévisions budgétaires	Réalisations	Remboursement Assurance	Dont Entente	Dont refacturation EAL*
2021	2 403 000 €	2 325 509 €	49 159 €	25 694 €	
2022	2 504 694 €	2 503 125 €	17 137 €	25 694 €	35 263 €
2023	2 605 000 €	2 522 042€	49 697 €	23 117 €	35 263 €
2024	2 683 288 €	2 609 820 €	53 019€	46 700 €	72 000 €
2025	2 767 492	2 663 416 €	22 318 €	46 700 €	39 000 €
2026	2 850 000 €	/	10 000 €	46 700 €	38 989.15 €

✓ Les charges à caractère général



Les charges de fonctionnement, dans leur globalité sont maîtrisées. Le compte administratif fait ressortir un chapitre 011 stable voire en diminution. Toutes les dépenses faisant l'objet d'une consultation et même d'une mise en concurrence permettent une maîtrise de chacune des dépenses concernées. Les charges liées à l'entretien des bâtiments sont conséquentes, mais également le coût de l'alimentation du budget cantine et l'entretien de la voirie.

Concernant l'impact du coût des fluides, un travail est à mener au cours des prochaines années sur l'aspect thermique des bâtiments qui permettra de mieux maîtriser cette charge. Le travail depuis près de 10 ans sur l'éclairage public a permis de contenir sa charge ainsi que son extinction la nuit de 23h à 5h00. Malgré tout en 2025, les tarifs élevés d'électricité et de gaz constatés ces dernières années ont connu une diminution en cours d'année.

Les autres charges connaissent une stabilité et une évolution limitées. Face à cette évolution des charges de fonctionnement, d'autres recherches d'économies sont étudiées : réduction du coût des prestations extérieures (déchets, déneigement ...).

En 2026, il conviendra d'intégrer des provisions pour risques pour la maison de santé ainsi que l'assurance dommage ouvrage tant pour la mairie que pour la maison de santé.

✓ Les charges financières

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Intérêts remboursés	324 202 €	294 564 €	267 172 €	397 620 €	371 607 €	367 647 €

La dette a évolué en 2024 afin de prendre en compte le remboursement de la dette contractée au titre de l'entente intercommunale de 5 000 000 € pour la réalisation de la réhabilitation et l'extension du gymnase intercommunal.

Toutefois, la commune perçoit en recette le remboursement des communes pour près de la moitié de l'emprunt.

Il faut également intégrer dans cette charge les remboursements effectués auprès de l'EPF.

Il n'est pas prévu de nouvel emprunt pour 2026.

Voir annexe sur l'évolution de la dette de la commune

DETTE ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER EN 2026

La dette relative au tènement Pécoeur sera en partie soldée à partir de 2026 ou 2027 en fonction de l'évolution du dossier sur ledit tènement. Restera le portage du parc pour 1000 000 €.

Pour mémoire les taux de portage appliqués sont de 1,7%.

	Maison La Chavanne	Terrain Pécoeur*	Préemption Pont Laudon	TOTAL
Annuité	27 067,22 €	113 715,17€	0 €	140 782,39€
Frais de portage	10 709,82 €	45 380,93 €	24 376,30 €	80 467,05 €

*Prenant en compte la totalité du tènement.

✓ Les autres charges

- Centre communal d'action sociale

Pour rappel, ce budget intègre les charges liées aux personnes âgées, aux charges sociales mais aussi au relais petite enfance et à la crèche. C'est à cette dernière que les crédits les plus importants sont dédiés. Les charges de personnel impactent fortement le budget, le nombre d'agents à temps plein étant au nombre de 18.

Pour 2026, la participation communale prendra en compte la revalorisation du budget suite à l'ouverture de l'extension.

- Les subventions aux associations locales

Pour 2026, les demandes de subvention sont en cours d'étude par les différentes commissions concernées.

L'objectif est de maîtriser cette charge qui s'est montée en 2025 à 386 000 €.

Il est prévu de verser pour 2026 à l'Espace d'animation du Laudon près de 180 000 € ce qui représente une part importante du montant du budget global alloué pour 2026 aux associations. Autre subvention dont le montant est important, le CPML pour un montant qui s'est monté en 2025 à 120 000 €. Pour cette dernière, elle est versée au titre de l'entente intercommunale et fait donc l'objet de participation des 6 autres communes.

1- Les orientations en matière de recettes d'investissement

✓ Le recours à l'emprunt

Pas de recours à l'emprunt pour 2026.

✓ Les subventions, participations et conventions de voirie

Comme chaque année, la commune dépose des dossiers en fonction des opérations en cours ou à venir.

Ces dossiers concernent les opérations menées au niveau communal mais également celles menées dans le cadre de l'Entente.

A ces subventions s'ajoutent les participations qui peuvent représenter sur le budget communal des montants importants. C'est le cas des participations du Département sur les travaux de voirie concernant les routes départementales.

Les subventions attendues pour le gymnase ne sont pas encore prévues dans leur totalité au budget, un montant de 2 122 943€ est inscrit ce qui correspond aux conditions de déblocage des fonds prévus avec le Département et la Région, principaux financeurs de l'opération. Pour mémoire, le montant total des subventions attendues pour le gymnase se monte à 3 696 300 €.

✓ Le FCTVA

Le FCTVA consiste au remboursement par l'Etat aux collectivités locales qui en font la demande, de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) acquittée sur leurs dépenses d'investissement et désormais certaines dépenses de fonctionnement (travaux de voirie par exemple).

Le remboursement s'effectue deux ans après le paiement des factures par la collectivité, au taux actuel de 16,40%.

Le FCTVA pour 2026 est fixé à 1 260 000 € (montant estimé et non notifié).

Le taux de FCTVA a été discuté dans le cadre de la loi de finances avec la volonté de diminuer son taux à 14,85 %. Aujourd'hui compte tenu de l'absence de vote, cette disposition n'est pas actée.

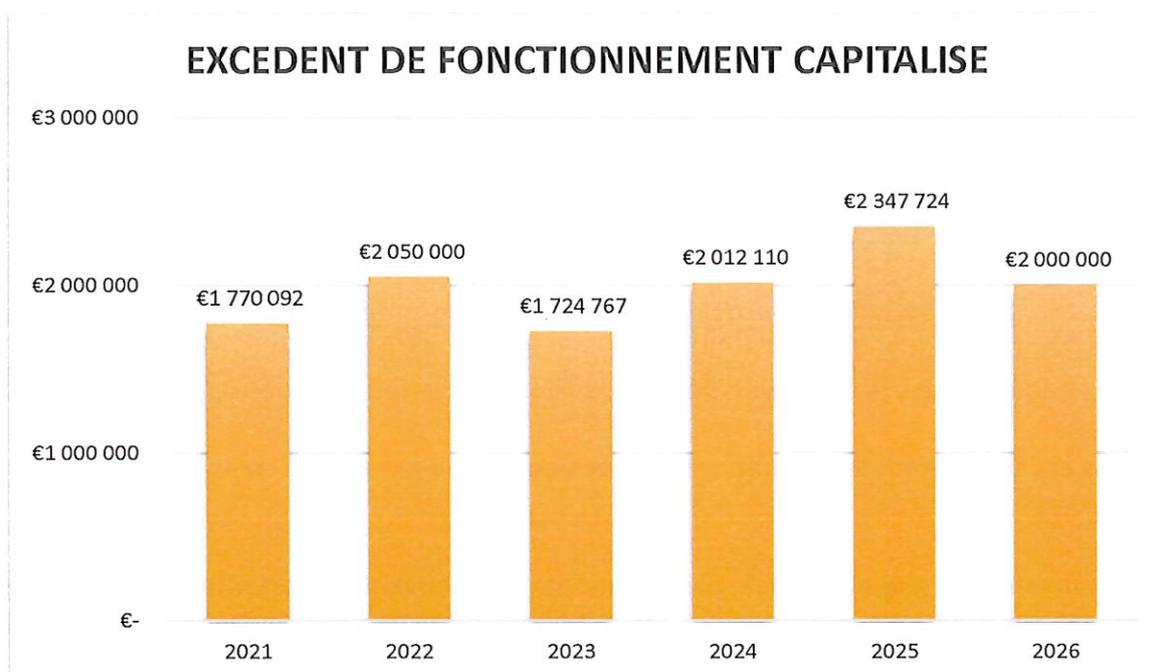
✓ L'excédent de fonctionnement reporté

Autre recette importante pour l'équilibre budgétaire, la reprise des excédents budgétaires et leur affectation.

Un excédent de fonctionnement est constaté, ce qui permet d'obtenir une capacité d'autofinancement qui maintiendra un niveau d'investissement satisfaisant.

L'excédent de fonctionnement est viré systématiquement en section d'investissement pour permettre la réalisation d'opérations et le remboursement du capital des emprunts.

Pour 2025, l'excédent de fonctionnement n'est pas encore connu mais il est estimé à 2 000 000 €.



L'excédent de résultat 2025 n'est pas connu de façon définitive au moment de la rédaction du rapport. Il sera communiqué lors du vote du budget primitif. A ce stade, il est proposé un montant estimatif.

✓ La taxe d'aménagement

Cette taxe est due pour toutes opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Rappelons que la commune a voté une taxe d'aménagement majorée dans certains secteurs à hauteur de 20%, cette majoration étant justifiée dans les secteurs dans lesquels des aménagements conséquents de voirie et de réseaux s'avèrent nécessaires et que la commune peut faire porter en partie aux aménageurs.

La réforme de la taxe d'aménagement et ses modalités de perception ayant évolué – TA due à la réception du chantier), les recettes attendues n'ont pas toujours été à la hauteur de celles estimées.

Il sera proposé un montant de 75 000 € cette année en raison du nombre de permis de construire délivré en 2024. Dorénavant la taxe d'aménagement est perçue à la déclaration d'achèvement des travaux et non au stade permis de construire.

✓ Les produits de cession

La commune a concrétisé la signature de la vente du tènement de l'ancienne caserne des pompiers en 2025. Ce qui n'est pas le cas de la parcelle Bathion dont les crédits seront reportés en 2026.

A cette cession sera intégrée, la cession de la maison reçue en legs pour un montant évalué, à ce jour à 1 000 000 € mais qui sera à confirmer.

2- Les principales orientations d'investissement

L'autofinancement dégagé au niveau de la section de fonctionnement dans le cadre du montage du budget primitif 2026 permettra de financer de nouvelles dépenses de la section d'investissement.

Pour 2025, les marges de manœuvre se dégagent de la façon suivante :

Emprunt	0 €
FCTVA	1 240 000 €
Taxe d'aménagement	75 000 €
Subventions, participations et conventions de voirie	3 109 933 €
Produits de cession	2 561 600 €
Aide de l'Etat (emprunt structuré)	120 941 €
Dotations aux amortissements	850 000 €
Autofinancement BP 2026	900 000 €
Excédent global de fonctionnement (1068)	2 000 000 €
Excédent d'investissement reporté	0 €
Remboursement du capital des emprunts	- 881 858 €
TOTAL GENERAL	9 975 616€*

* Un total de 9 975 616€ consacré aux investissements au titre de l'année 2026, contre un montant de 11 723 991 € en 2025. A ce stade, les montants ont été estimés et peuvent encore évoluer.

Il convient aussi d'intégrer les restes à réaliser sur les opérations engagées et non achevées ou n'ayant pas fait l'objet de paiement.

Les principales opérations proposées pour 2026 sont les suivantes :

AU TITRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

Acquisition foncière et frais d'études :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| → Foncier (tènement Pécoeur-deux parcelles maison de santé-logements sociaux) | 1 150 000 € |
| → Indemnité fruits et légumes | 135 000 € |

Travaux de voirie :

- | | |
|-----------------------------------------------------|-----------|
| → Parcelle de l'Etat (AH 422) | 300 000 € |
| → Travaux de désimperméabilisation cour élémentaire | 650 000 € |
| → Sécurisation route du col de Leschaux | 100 000 € |

Bâtiments communaux :

- | | |
|------------------------------------------------------------------|-------------|
| → Maison de santé (1 ^{ère} partie) | 2 300 000 € |
| → Réhabilitation et extension de la mairie | 2 000 000 € |
| → Divers travaux dans les bâtiments :
Cinéma + Ecoles+ divers | 100 000 € |

AU TITRE DU BUDGET DE L'ENTENTE:

Bâtiments intercommunaux :

- | | |
|----------------------------------------------------------|-------------|
| → Extension et réhabilitation du gymnase (finalisation) | 2 100 000 € |
|----------------------------------------------------------|-------------|

Saint-Jorioz, le 1er décembre 2025

Le Maire
Michel BEAL

